

A V I S P U B L I C

RÈGLEMENT NUMÉRO 1418-2025

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ SITUÉ SUR LES RUES JUTRAS ET JOLIETTE,

AVIS PUBLIC est donné :

1. Que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2025, le conseil municipal de la Ville a adopté le règlement intitulé « Règlement numéro 1418-2025 décrétant une dépense et un emprunt pour le versement de quotes-parts de bénéficiaires autres que le promoteur concernant des travaux d'infrastructures sur la rue de Joliette et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense et un emprunt de 22 500 \$».
2. Que le montant de l'emprunt prévu au règlement est de 22 500 \$ sur quinze (15) ans est réparti comme suit :
 - Une somme de 20 050 \$ pour les travaux d'infrastructures (aqueduc et réfection de site);
et
 - Une somme de 450 \$ pour les frais d'escompte et d'émission.
3. Que les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné situé sur les rues Jutras et Joliette de la Ville de Granby, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
4. Que ce registre sera accessible de neuf heures (9 h) à dix-neuf heures (19 h), le **15 septembre 2025**, à l'hôtel de ville, au 87, rue Principale à Granby.
5. Que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **six (6)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Que le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé dans la salle du conseil municipal de la Ville, située au 87, rue Principale à Granby, le lundi 15 septembre 2025 à dix-neuf heures (19 h).
7. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.
8. Le règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Emprunt ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450-776-8277 afin d'obtenir une copie de ce règlement.

9. Les conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné sont :

1° Condition générale à remplir le 8 septembre 2025 :

Être, soit domiciliée sur le territoire du secteur concerné situé sur les rues Jutras et Joliette de la Ville de Granby et depuis au moins six (6) mois au Québec, soit propriétaire ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé le secteur concerné situé sur les rues Jutras et Joliette de la Ville de Granby ou occupante ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans secteur concerné situé sur les rues Jutras et Joliette de la Ville de Granby à la date de référence, soit le 8 septembre 2025.

2° Condition particulière aux personnes physiques, à remplir le 8 septembre 2025:

Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3° Condition supplémentaire particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme la seule des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrite sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupante de l'établissement d'entreprise. (Note: un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est, par ailleurs, qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise).

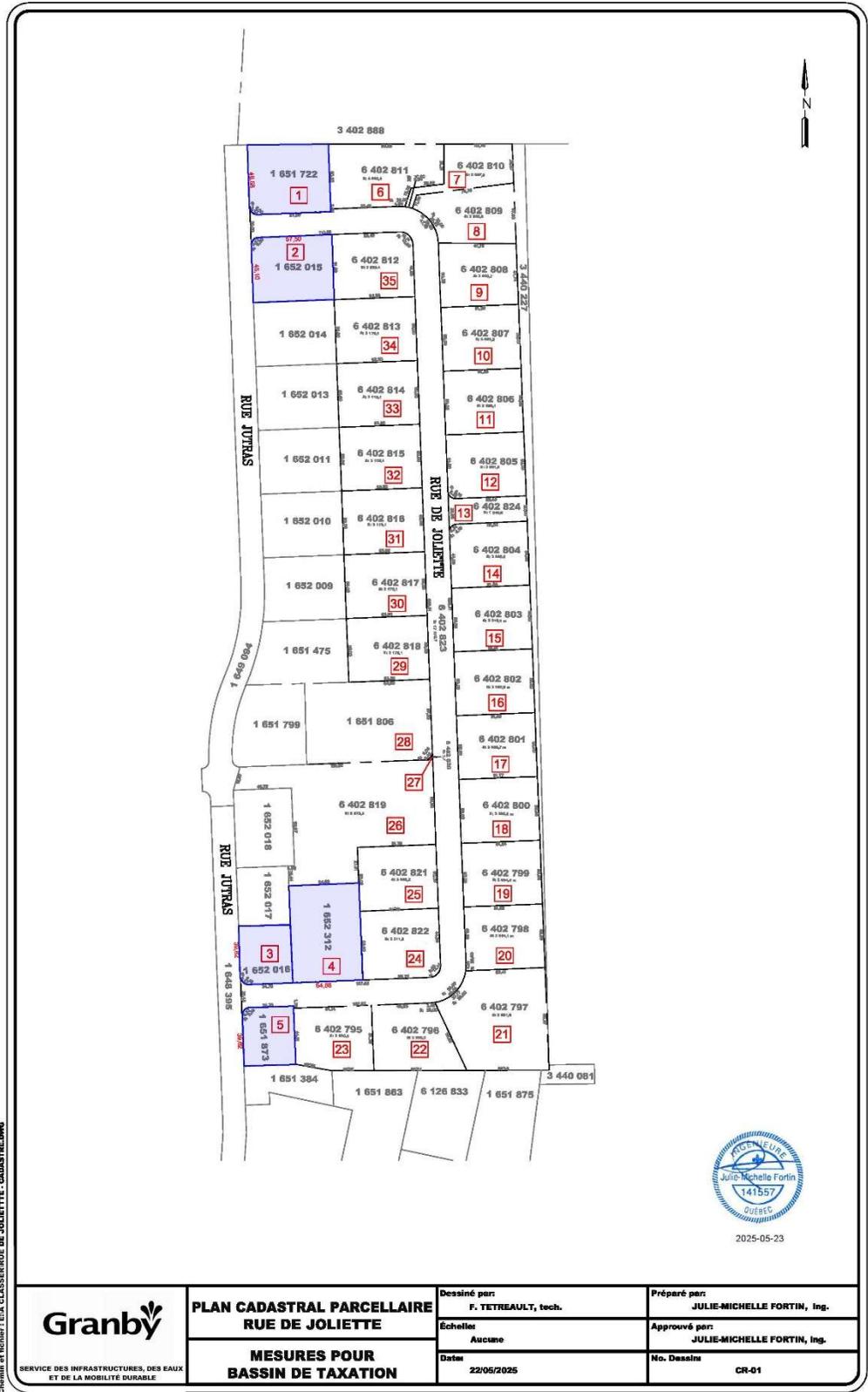
4° Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Être désignée, par une résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 8 septembre 2025, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

5° Les personnes habiles à voter du secteur concerné situé sur les rues Jutras et Joliette de la Ville de Granby désirant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité légalement reconnue, à savoir : la carte d'assurance-maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, le certificat de statut d'Indien ou la carte d'identité des Forces canadiennes.

10. Le présent avis s'adresse à toutes les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, le 8 septembre 2025.

11. Le croquis ci-après illustre secteur concerné identifié en bleu :



Cheminé et Richer - RUA CLASSERUE DE JOLIETTE - CADASTRE.DWG

<p>Granby SERVICE DES INFRASTRUCTURES, DES EAUX ET DE LA MOBILITÉ DURABLE</p>	<p>PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE RUE DE JOLIETTE</p>	<p>Dessiné par: F. TETREAUULT, tech.</p>	<p>Préparé par: JULIE-MICHELLE FORTIN, Ing.</p>
	<p>MESURES POUR BASSIN DE TAXATION</p>	<p>Echelle: Aucune</p>	<p>Approuvé par: JULIE-MICHELLE FORTIN, Ing.</p>
		<p>Date: 22/05/2025</p>	<p>No. Dessins CR-01</p>

Donné à Granby, ce 9 septembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 9 septembre 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 9 septembre 2025.

La greffière adjointe,

M^e Sabrina Béland